

**Intervention en matière de télédistribution :**

Les ucclois qui sont reconnus handicapés à 80% et plus ou à 50% des membres inférieurs par le SPF Sécurité Sociale, peuvent bénéficier d'une intervention forfaitaire annuelle en matière de télédistribution (au 01/01/2012: 50€ par an).

L'ensemble des revenus réels de leur ménage ne peut dépasser le montant du plafond prévu par l'INAMI pour l'octroi de l'intervention majorée (ex VIPO), soit au 01/01/2013, 1.386,06 € mensuels pour un isolé et 1.642,66 € mensuels pour un ménage.

L'intervention est sujette à présentation de la preuve du paiement de l'abonnement à la télédistribution.

Renseignements: 02/ 348.68.22